



2023-043

**REGLEMENTATION**  
**Stationnements**  
**Livraisons**  
**6 et 15 Cours des Quais**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réserver un emplacement pour les livraisons sur le long du Cours des Quais devant le n°6 et le n°15

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Deux emplacements réservés aux véhicules effectuant des livraisons sont créés sur le Cours des Quais, côté commerces, devant le n°6 et devant le n°15.

Ces stationnements réservés aux véhicules professionnels sont limités à 30 minutes.

**ARTICLE DEUXIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques

Fait à LA TRINITE SUR MER le 06 avril 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

